

Mots clés:

accessoire

limiteur de débit

équipement sous pression

gaz de pétrole liquéfié

Référence Directive

Article 6 § 4

Référence RID/ADR

Acceptée par le CTMD :

Acceptée par le CLAP T :

10/10/2003

Sujet

Limiteur de débit sur un récipient de gaz de pétrole liquéfié

Question:

Est ce que l'obligation de monter un limiteur de débit sur un récipient sous pression transportable de gaz de pétrole liquéfié pour son utilisation sur le territoire national d'un Etat membre est permis par la TPED ?

Réponse:

OUI

Le paragraphe 4 de l'article 6 de la TPED permet aux Etats membres d'établir des exigences nationales pour l'utilisation des équipements sous pression transportables mais non en ce qui concerne l'équipement sous pression lui-même ou les accessoires nécessaires pendant le transport. Le montage d'un limiteur de débit, ne remettant en question ni la conformité du récipient ni celle de son robinet aux exigences techniques de la TPED, peut donc être exigé par un Etat membre.